



PETITE-RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet 1 de règlement numéro 715 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2023, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement no 715 sur la démolition d'immeubles.

Ce projet de règlement a pour objets :

Ce règlement contient des normes relatives à la démolition des immeubles et établit le processus légal conduisant à l'autorisation de démolition. Il contient en outre l'obligation de soumettre à un tel processus tout immeuble patrimonial et la majorité des immeubles construits en 1940 ou avant. Enfin, il prévoit des amendes maximales en cas d'infraction à une disposition relative à la démolition des immeubles conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Ce projet de règlement **concerne l'ensemble des zones de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.**

Une assemblée publique de consultation aura lieu sur ce projet de règlement aux date, heure et endroit suivants :

Date :	Lundi le 1^{er} mai 2023
Endroit :	Hôtel de ville de Petite-Rivière-Saint-François (1067, rue Principale)
Heure :	18 h 30

Au cours de cette assemblée, le maire (ou toute autre personne désignée par lui) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption, et les personnes qui désireront s'exprimer à ce sujet seront entendues.

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières d'ouverture du bureau, soit au 1067, rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François. Le projet de règlement peut également être consulté via les réseaux sociaux et le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ À PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, LE 20 avril 2023

Stéphane Simard, CPA
Directeur général et greffier-trésorier